

L'OCDE juge la France trop clémentine contre la corruption transnationale

La France n'est pas assez sévère dans sa lutte contre la corruption transnationale, avec un nombre de condamnations très faible au vu de son poids économique et des sanctions trop clémentes, a déploré mardi 23 octobre l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Dans un rapport, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales « *salue les efforts de la France pour disposer d'un arsenal législatif* » adéquat.

Et la décision du nouveau gouvernement de renforcer l'indépendance du Parquet est « *une importante évolution positive* », se réjouissent les experts italiens et suisses qui ont réalisé cette évaluation.

Mais « *le Groupe de travail demeure néanmoins préoccupé par le très faible nombre de condamnations pour corruption d'agents publics étrangers prononcées en France depuis l'entrée en vigueur de l'infraction voici plus de douze ans: cinq en tout dont une seule contre une personne morale, non définitive* ». Au total, 33 procédures ont été initiées par la France, dont trois ont été classées.

Ce nombre « *est faible au regard tant du poids économique de la France que de l'exposition de ses entreprises au risque de corruption transnationale* », affirme l'OCDE. Paris, insiste le club des pays riches, « *ne semble pas exercer avec toute la vigueur attendue son action répressive dans de tels dossiers* ».

Les experts se disent « *particulièrement préoccupés par la faible réactivité des autorités françaises* » à l'égard des sociétés mises en cause dans d'autres pays.

Parmi les raisons d'une telle clémence figure « *l'exigence de réciprocité d'incrimination* » : pour sévir, la justice française pose comme condition que les faits soient « *punis par la législation du pays où les actes ont été commis* ». L'OCDE demande à la France de « *supprimer* » ce principe « *dans les meilleurs délais* ».

La seule entreprise sur laquelle la justice s'est prononcée à ce jour est le groupe d'aéronautique et de défense Safran (ex-Sagem), condamnée début septembre en première instance à 500.000 euros d'amende pour corruption active d'agents nigériens entre 2000 et 2003 en marge d'un contrat pour la fabrication de cartes d'identité. Le groupe a fait appel.

S'agissant des condamnations de personnes physiques, trois seulement sont définitives, et portent « *sur des affaires mineures* » : des pots de vin entre 90.000 et 228.000 euros versés à des agents publics libyens, congolais et djiboutiens.

« *Elles n'ont pas fait l'objet d'enquêtes approfondies susceptibles de révéler des faits plus complexes impliquant notamment les personnes morales liées aux personnes condamnées* », regrette l'OCDE.

En outre, selon le rapport, ces condamnations n'ont « *donné lieu qu'à des sanctions minimales* », des peines de prison avec sursis et des amendes maximales de 10.000 euros.

L'OCDE recommande donc aux autorités françaises de réexaminer les « *modalités d'application* » des lois « *afin de lutter efficacement contre la corruption internationale d'agents publics étrangers* ».

La France devrait notamment « *relever le montant maximal des amendes et faire un plein usage de la confiscation et des peines complémentaires disponibles dans la loi, en particulier de l'exclusion des marchés publics* », estime l'organisation.

Enfin, le Groupe de travail souligne « *la faiblesse des moyens affectés aux enquêtes* », source

possible du faible nombre de procédures, « *et invite la France à remédier à cette situation* ».

La France a désormais un an pour répondre par oral à ces critiques, et deux ans pour prendre par écrit des engagements précis.